

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mai 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 12 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, et l'état des actes terroristes et autres actes de violence et de certaines violations de la résolution au Kosovo-Metohija, la province autonome de la République de Serbie, élément constitutif de la Yougoslavie, durant la période du 10 juin 1999 au 7 mai 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**

**Annexe I à la lettre datée du 12 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémorandum du Gouvernement de la République fédérale
de Yougoslavie sur l'application de la résolution 1244 (1999)
du Conseil de sécurité**

**I. Communications adressées par le Gouvernement
de la République fédérale de Yougoslavie
au Conseil de sécurité, au Secrétaire général,
à la KFOR, à la MINUK et à d'autres entités
internationales**

**1. Notifications répétées de violations de la résolution 1244 (1999)
du Conseil de sécurité**

Près de 11 mois après son adoption, la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et l'Accord militaire technique ne sont toujours pas respectés par les forces internationales, la KFOR et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) au Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie, élément constitutif de la Yougoslavie.

Les notifications adressées à plusieurs reprises par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, à la KFOR et à la MINUK et à d'autres entités internationales compétentes, au sujet de violations flagrantes de dispositions essentielles de la résolution, du document Ahtiisaari-Tchernomyrdine et de l'Accord militaire technique n'ont aucunement été prises en compte. Ce qui se passe, dans la province, est pourtant contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution et des documents annexes et menace la sécurité de l'ensemble de la région.

Mémorandums du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Le présent mémorandum est le cinquième que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie adresse au Conseil de sécurité (le quatrième lui a été adressé le 3 avril 2000) (S/2000/293). Le présent mémorandum contient aussi un état analytique, mis à jour, des violations directes et flagrantes des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, des principales dispositions de la résolution et des documents annexes, ainsi que de toutes les autres normes internationales universellement acceptées dans le domaine des droits de l'homme et des droits civils; ces violations ont lieu sous les yeux de la KFOR et de la MINUK au Kosovo-Metohija. Cet état analytique donne aussi d'abondantes preuves de la dégradation continue de la situation dans la province serbe.

Alors que les faits sont amplement démontrés et que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a demandé clairement au Conseil de sécurité, principal organe responsable, de prendre des mesures vigoureuses et urgentes pour mettre un terme à la dégradation dramatique de la situation générale au Kosovo-Metohija, le Conseil continue à se dérober à ses obligations et tolère la conduite

inadmissible de la KFOR et de la MINUK. Une telle attitude du Conseil de sécurité est sans précédent dans la pratique des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, dans plus de 120 communications directes au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, n'a cessé de donner des exemples frappants de non-respect ou de violations flagrantes du mandat de la KFOR et de la MINUK, en particulier en ce qui concerne la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo-Metohija. Le Gouvernement fédéral a tout particulièrement mentionné, dans ses notifications, les actes de terreur, de nettoyage ethnique et de génocide perpétrés par des terroristes et des séparatistes albanais contre les Serbes, les Monténégrins, les Roms, les Turcs, les Goranci et autres non-Albanais dans la province du Kosovo-Metohija.

Dans ses communications directes au chef de la MINUK et au commandant de la KFOR, par le biais de son Comité de coopération avec la Mission des Nations Unies à Pristina, le Gouvernement yougoslave a régulièrement appelé leur attention sur les violations flagrantes de leur autorité et sur le fait qu'ils ne s'acquittaient pas de leur mandat pourtant clairement défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et a protesté à ce sujet.

2. Passivité du Conseil de sécurité et d'autres entités internationales

Compte tenu de la détérioration continue et dramatique de la situation et des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux et de la destruction des monuments historiques et culturels qui font partie intégrante du patrimoine culturel mondial, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a tenu à informer rapidement et en détail les autres organisations internationales s'occupant du Kosovo-Metohija (le HCR, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO, le CICR, l'OSCE, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, etc.). Bien qu'elle leur ait demandé d'assumer la part de responsabilité qui leur revient en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux pertinents, dans leur domaine de compétence, rien ne prouve encore qu'il existe une véritable volonté de mettre un terme à la dévastation de la province, ce qui compromet gravement l'autorité des Nations Unies et diminue la confiance dans la détermination réelle de l'Organisation mondiale de s'acquitter de ses obligations et de fournir une protection aux États Membres conformément à la Charte des Nations Unies.

II. Violations systématiques de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de l'Accord militaire technique

1. Violations systématiques de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et du mandat du Conseil de sécurité

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité confirme sans équivoque la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo-Metohija (voir 10e alinéa du préambule de la résolution; par. 8 de l'annexe 2).

Décisions de la MINUK et de la KFOR. Les règlements édictés par le Représentant spécial de l'ONU du Secrétaire général de l'ONU et chef de la MINUK n'ont aucun fondement légal dans la résolution et visent à rompre tout lien entre le Kosovo-Metohija et la République de Serbie et la République fédérale de Yougoslavie, c'est-à-dire à dissocier la province du système constitutionnel, juridique, économique, monétaire, financier, bancaire, douanier et administratif – notamment s'agissant des visas – dans la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie. Les règlements et décisions du Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo-Metohija portent systématiquement et directement atteinte à la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie au Kosovo-Metohija, principe fondamental garanti par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et remettent en question les fondements juridiques et les attributs étatiques de l'État de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie dans la province méridionale de la Serbie en tant que partie intégrante du territoire sur lequel la République de Serbie et la République fédérale de Yougoslavie exercent leur souveraineté.

Le Représentant spécial continue à agir illégalement en vue de préparer l'indépendance de la province de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et à défendre les intérêts politiques et autres des séparatistes et terroristes albanais, fait qui est sans précédent dans l'histoire des missions des Nations Unies. Le « Conseil administratif intérimaire » illégal, qui est de fait un « gouvernement » provincial et se compose exclusivement d'Albanais, issus pour la plupart des rangs de l'organisation terroriste dite Armée de libération du Kosovo (ALK) et des partis politiques séparatistes albanais, constitue, alors même qu'une sécurité minimale et des conditions de vie décentes ne sont pas assurées pour la population non-albanaise, une tentative de légaliser la suprématie ethnique des Albanais et de créer un Kosovo-Metohija ethniquement pur. Les tentatives répétées du Représentant spécial pour inclure des Serbes dans cet organe, en les nommant surtout à des postes où ils ne peuvent exercer aucune influence politique véritable, s'insèrent dans cette stratégie d'ensemble qui vise à légaliser le statu quo, au détriment des Serbes et autres non-Albanais.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a donc entièrement raison de dire, comme il le fait dans la lettre que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente a adressée au Président du Conseil de sécurité le 22 septembre 1999, que la décision de la MINUK de transformer l'ALK, une organisation terroriste, en une prétendue organisation civile – le « Corps de protection du Kosovo » n'a aucune base légale dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et dans les documents annexes, mais également qu'elle est une des principales causes de la détérioration de la situation et de l'exacerbation de la crise dans la province serbe.

L'attaque perpétrée par des membres solidement armés du prétendu « Corps de protection du Kosovo » contre une patrouille du Ministère de l'intérieur de la République de Serbie près de Bujanovac, en dehors de la zone administrative du Kosovo-Metohija, confirme sans équivoque que le prétendu « Corps de protection du Kosovo » n'est pas une structure civile et que ses membres sont des terroristes « recyclés » de la prétendue ALK qui a entièrement conservé sa structure de combat et son état-major et qui constitue le cœur de quelque future armée albanaise au Kosovo-Metohija, ainsi que l'a souligné publiquement son « commandant », le terroriste notoire Agim Cheku.

Les « passeports Kouchner ». Le règlement No 2000/18 publié par le Représentant spécial le 29 mars 2000, en vertu duquel la MINUK s'arroge le pouvoir de délivrer des documents d'identité aux citoyens yougoslaves du Kosovo-Metohija est le comble de l'arbitraire et de l'illégalité. Cette décision constitue la violation la plus flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en particulier celles relatives à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, ce qui rend ce règlement nul et non avenu et en fait un instrument politiquement nuisible utilisé pour manipuler le séparatisme ethnique albanais.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne toute décision visant à démanteler le régime unifié de délivrance de documents d'identité aux citoyens yougoslaves, d'autant plus que les autorités compétentes de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie peuvent très bien délivrer des documents d'identité à tous les citoyens quel que soit leur lieu de résidence. La MINUK et la KFOR ont pour obligation d'assurer la sécurité et de pourvoir aux conditions techniques et autres de façon que cette obligation légale puisse, sans difficulté, être respectée dans l'ensemble de la province.

L'acceptation par un État quelconque ou par une organisation internationale des « passeports Kouchner » et autres documents d'identité délivrés illégalement par la MINUK constituerait une violation flagrante du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et serait nécessairement suivie par des mesures de réciprocité appropriées.

Fonctionnement du système judiciaire. Il découle de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité que le système judiciaire du Kosovo et de la Metohija est régi par le droit yougoslave et fait partie du système judiciaire de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

En vertu d'une réglementation illégitime et illégale, le Représentant spécial a mis en place au Kosovo et dans la Metohija des organes judiciaires qui ne respectent pas les lois yougoslaves en vigueur et violent les principes de base du droit pénal énoncés dans les conventions internationales.

La politique du « deux poids deux mesures » appliquée aux Serbes et aux Monténégrins en matière d'arrestation, d'instruction, de détention, de droit à la défense, d'utilisation de la langue maternelle, etc., est particulièrement répréhensible venant d'une mission des Nations Unies.

La MINUK fait preuve d'une tolérance exceptionnelle envers les Albanais de souche en détention qu'elle relâche même lorsque tout les accable. En revanche, les Serbes, les Monténégrins et les membres des autres populations non albanaises qui sont arrêtés illégalement sur la base d'informations frauduleuses fournies par les seuls Albanais de souche sont maintenus en détention plus de six mois sans avoir été inculpés, en vertu des mesures illégales prises par le Représentant spécial et contrairement au droit yougoslave et aux normes internationales en la matière.

Il y a 10 mois déjà que 43 Serbes sont détenus dans une prison de Kosovska Mitrovica, après avoir été arrêtés illégalement et arbitrairement par la KFOR et la MINUK. Ils n'ont toujours pas été interrogés ni jugés. Le 10 avril, 37 d'entre eux et cinq Rom ont décidé d'entamer une grève de la faim. Leur décision a été influencée par la libération de Gjeral Ademi, un Albanais de souche qui avait été arrêté pour avoir lancé une grenade à main et blessé 22 Serbes et 14 soldats français de la

KFOR. Lorsqu'ils les ont examinés le 6 mai, les médecins de l'école de médecine de l'Université de Pristina ont constaté que leur état de santé se détériorait rapidement et que 11 d'entre eux se trouvaient dans une situation critique. Le 7 mai, un des grévistes, Arsenije Vitošević, qui est cardiaque, a été emmené à l'hôpital de la ville. Épuisé, en proie à une forte tension artérielle et à des troubles cardiaques, il a été placé dans un service de soins intensifs. Il ne prend que des infusions et n'a pas bon moral (il est sans nouvelles de son fils depuis que celui-ci a été kidnappé par des terroristes de l'« ALK » il y a deux ans). Les médecins ont laissé entendre que 10 autres détenus devraient être hospitalisés en raison de leur extrême fatigue et de leur très mauvais état de santé. Ils ont demandé aux autorités judiciaires et policières de la MINUK de relâcher les grévistes de la faim pour qu'ils puissent reprendre durablement des forces.

Les Serbes et les Monténégrins sont arrêtés même en qualité de témoins et une fois en détention, sont soumis à pression pour faire les aveux que l'on attend d'eux. De plus, on ne leur permet pas de se défendre et la MINUK ne leur accorde aucune protection, que ce soit en tant que défendeurs, avocats de la défense ou témoins à décharge.

Le fait que pas un seul procès n'ait eu lieu à la cour de district de Kosovska Mitrovica depuis sa création le 1er septembre 1999, à cause de l'impuissance de la police de la MINUK à assurer la sécurité, montre clairement la gravité de la situation dans le système judiciaire, qui résulte des décisions et des agissements illégaux de la Mission.

Construction de bases militaires. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne et récuse la construction, sans son accord, des bases militaires de la KFOR sur une partie du territoire souverain de la République fédérale de Yougoslavie. La construction de ces bases constitue la violation la plus flagrante de la souveraineté de cette dernière et des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, ainsi que de la législation serbe et yougoslave. La construction de bases étrangères sans l'accord de l'État hôte est contraire à la nature et à l'esprit des missions de paix organisées sous les auspices de l'ONU et constitue un précédent dangereux en ce qu'elle est contraire aux principes et buts des Nations Unies.

Exercices militaires de l'OTAN et de la KFOR. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne et récuse les exercices militaires auxquels se livrent l'OTAN et la KFOR au Kosovo et dans la Metohija, quel qu'en soit le prétexte, car ils violent de la manière la plus flagrante l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie. L'agitation militaire qui sévit au Kosovo et dans la Metohija, et n'a manifestement pas pour but d'assurer la sécurité de tous leurs habitants, n'est qu'une forme parmi d'autres de soutien aux terroristes albanais, qui cherchent à cimenter l'uni-ethnicité de la province pour mieux soustraire cette dernière au système constitutionnel et juridique de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie. Une telle provocation de la part de la KFOR constitue un grave facteur de déstabilisation de la région et une menace directe contre la paix et la stabilité en Europe.

Bien qu'il soit tenu de prévenir tout acte de violation de sa résolution 1244 (1999) et d'éliminer toute source d'instabilité dans la région, le Conseil de sécurité n'a rien fait pour protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, violant ainsi directement non seulement les dispositions es-

sentielles de la résolution, mais également les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

Représentation de certains pays. Malgré les notifications et protestations du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, la MINUK continue de tolérer les missions paradiplomatiques étrangères qui se créent au Kosovo et dans la Metohija sans que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie soit consulté et qu'on cherche à obtenir son approbation, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. La tentative faite par le Représentant spécial de donner un semblant de légalité à ces missions (comme l'atteste son projet de règlement sur « les immunités et privilèges des bureaux de liaison des gouvernements étrangers au Kosovo ») est une attaque directe contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et une violation flagrante des principes énoncés par la Charte des Nations Unies, des dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Elle va également à l'encontre de la pratique internationale.

Non-utilisation des symboles de l'autorité de l'État. Le fait qu'il ne soit pas fait usage des symboles de l'autorité de l'État yougoslave, de son drapeau surtout, à ses frontières internationales avec l'Albanie et la Macédoine et que des panneaux indicateurs y aient été enlevés constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie tient à rappeler qu'il n'a jamais renoncé à sa souveraineté sur une partie quelconque de son territoire et n'a pas l'intention de le faire, et qu'il récuse catégoriquement les tactiques de manipulation et de diversion de l'alliance nouée par la MINUK et la KFOR avec l'organisation terroriste qu'est la prétendue Armée de libération du Kosovo. Il récuse en particulier toute décision tendant à le mettre devant un fait accompli.

La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie sont inviolables et irrévocables. Les mesures et les décisions prises par la KFOR et la MINUK, en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK, notamment ses décisions de créer un « conseil administratif intérimaire au Kosovo », au mépris ou en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que toute autre mesure, acte ou omission contraire à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et à l'Accord militaire technique ou tendant à leur révision, sont considérées par la République fédérale de Yougoslavie comme nulles et non avenues et ne pouvant avoir aucun effet juridique contraignant sur elle.

2. Violations systématiques des droits de l'homme

*Terreur et violence*¹. La terreur et la violence, le nettoyage ethnique et le génocide auxquels les Albanais soumettent les non-Albanais, essentiellement les Serbes et les Monténégrins, mais aussi les Rom, les Musulmans, les Turcs, les Goranci et autres non-Albanais, la destruction de leur foyer, l'usurpation et la destruction de biens privés et publics, la criminalité et le chaos sévissent toujours avec la même intensité malgré la présence de plusieurs dizaines de milliers de membres armés de

¹ Un exposé détaillé des activités terroristes menées par des terroristes albanais est joint en appendice.

la KFOR et de plus de 2 000 policiers de la MINUK. Force est donc de constater que la KFOR et la MINUK ne remplissent pas les obligations majeures qui leur ont été confiées, en particulier l'obligation d'assurer pleinement la sécurité physique et la sécurité des biens de tous les habitants de la province, en particulier des Serbes et des Monténégrins, qui sont victimes d'un nettoyage ethnique, d'actes de terreur, de meurtres et d'enlèvements systématiques.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie exige que la KFOR et la MINUK s'acquittent sans délai de toutes leurs obligations et créent dès que possible les conditions propices au retour en toute sécurité de toutes les personnes qui ont été expulsées du Kosovo et de la Metohija.

Nettoyage ethnique. Depuis le déploiement de la KFOR et de la MINUK, plus de 350 000 Serbes, Monténégrins, Rom, Musulmans, Turcs, Goranci et autres non-Albanais – soit les deux tiers de toute la population non albanaise du Kosovo et de la Metohija – ont été chassés de la province par la force.

Par ailleurs, les Albanais qui sont restés des citoyens loyaux de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et refusent de se soumettre, sont de plus en plus souvent la cible des terroristes et criminels albanais. En témoigne avec éclat l'enlèvement, dans le village de Zjum en mars dernier, de Noa et Nua Kajtazi, deux frères albanais de confession catholique. Les terroristes qui les ont enlevés parce qu'ils étaient des citoyens loyaux de la République fédérale de Yougoslavie ont pillé leur maison et battu les membres de leur famille et exigé une rançon de 40 000 DM. Témoigne également de cette hostilité croissante le fait que les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo continuent de harceler quelque 65 000 Albanais catholiques des régions de Prizren et Djakovica parce qu'ils les jugent « complices » des Serbes. Les terroristes de la soi-disant Armée de libération du Kosovo exercent aussi une pression particulièrement forte sur les Goranci pour les albaniser ainsi que sur les Slaves musulmans de la ville d'Istok, qui sont loyaux à l'État yougoslave.

Le fait que les terroristes albanais se sont servis des fouilles auxquelles la KFOR aurait procédé à la fin février sur la personne de Serbes à Kosovska Mitrovica pour expulser 16 000 Serbes et Monténégrins de plus devrait servir d'avertissement. Il est clair par ailleurs que les actes d'intimidation dont des Serbes ont fait l'objet à Kosovska Mitrovica, avec la participation directe de membres du personnel de la KFOR, ne sont qu'une illustration de plus de la politique de harcèlement éprouvée qui est appliquée aux Serbes en général et n'a d'autre but que de parachever le nettoyage ethnique du Kosovo et de la Metohija.

Terrorisme. 4 792 attaques terroristes (dont 4 511 contre des Serbes et des Monténégrins) ont été menées au cours de la période du 10 juin 1999 au 7 mai 2000. 1 010 personnes (dont 888 Serbes et Monténégrins) ont été tués; 924 (dont 867 Serbes et Monténégrins) ont été blessés et 936 (dont 860 Serbes et Monténégrins) ont été enlevés. Plus de 50 000 foyers, appartenant pour la plupart à des Serbes, des Monténégrins et des Rom, ont été détruits, incendiés ou gravement endommagés.

Crimes graves les plus récents. Les terroristes albanais ont continué de semer la terreur en avril et en mai. Leur objectif est de faire peur aux Serbes et autres non-Albanais encore sur place et de les forcer à quitter le Kosovo-Metohija. La manière dont ces crimes sont perpétrés est une preuve de plus que les terroristes albanais

n'ont été ni désarmés ni démilitarisés. Entre autres crimes particulièrement odieux, citons le bombardement répété du village de Goraždevac les 10 et 25 mars et le 22 avril; l'assassinat de Gashi Sheqeri chez lui dans le village de Rogovo, municipalité de Djakovica, et d'un jeune Rom dont l'identité n'a pas été établie mais qui a été tué par des membres du prétendu Corps de protection du Kosovo, Bajram Gashi et Hallim Shala, le 30 mars; l'attentat à la grenade contre l'appartement de Franjo Milić, un Croate, à Obilić le 3 avril; le meurtre abominable de Metodije Haljausku, tchèque de 87 ans abattu d'une balle dans la nuque à Pristina le 3 avril; l'attaque au mortier, le 5 avril, d'un groupe de Serbes qui jouaient au football dans un champ près du village de Cernice, qui a fait deux blessés; l'attaque de Stojan Petronijević par huit terroristes alors qu'il se trouvait dans la cour de sa maison dans le village de Babin Most, municipalité d'Obilić, le 5 avril; l'assassinat de Dobrivoje Jovanović à Gnjilane le 9 avril; le minage, pour la troisième fois, de l'église orthodoxe de Notre-Dame à Zočiš le 18 avril; le même jour, l'attaque au mortier, au centre de Priština, d'un immeuble résidentiel abritant des Serbes et des Turcs, au cours de laquelle deux personnes ont été blessées; l'assassinat de Srdjan Marković du village de Badovac le 21 avril, alors qu'il allait en voiture rendre visite à des amis; l'assassinat de Stojanka Stojanović, 65 ans, à Gnjilane au milieu du mois d'avril; le corps de la victime a été retrouvé le 26 avril; l'attaque terroriste dirigée contre un bus qui emmenait des Serbes assister à la messe dans une église orthodoxe de Kosovska Mitrovica le 28 avril; la profanation de cimetières serbes et la destruction de tombes dans le village de Glavotina, municipalité de Vučitrn, le 26 avril, et dans les villages d'Ajvalija le 28 avril et de Klobukar, municipalité de Novo Brdo, le 30 avril; le minage d'une église orthodoxe du XVI^e siècle, Saint-Nicholas, dans le village de Grnčar, municipalité de Vitina, le 28 avril; le sauvage assassinat le 29 avril de Milorad Perić, 50 ans, dans le village de Pasjane alors qu'il travaillait dans son champ; l'attentat à la grenade par des terroristes d'un groupe d'enfants et de villageois à Crkvena Vodica, municipalité d'Obilić, le 2 mai, au cours de laquelle plusieurs enfants ont été blessés; le bombardement de la maison d'Hadžija Aguši, Rom de 74 ans, qui est morte de ses blessures le 29 avril; l'assassinat de Živko Stolić, 67 ans, à Kosovska Vitina, le 6 mai, qui avait également été torturé; l'attaque de la famille Kojić, des Serbes de Kosovska Vitina, dans la cour de sa maison, au cours de laquelle deux adultes et deux enfants ont été blessés.

Nouvelles formes de nettoyage ethnique et autres crimes graves contre les Serbes. Au lieu d'assurer la sécurité totale des Serbes, la KFOR a recours à la force, au harcèlement et à la violence physique et a même causé des dégâts à des biens serbes. Ces nouvelles manifestations du comportement brutal des présences internationales visent à envoyer un message clair aux Serbes.

Des incidents particulièrement graves se sont produits à Kosovska Mitrovica entre le 20 et le 25 février et dans le village de Mogila les 25 et 26 février, au cours desquels des maisons serbes ont été fouillées avec brutalité, à Draganovac, municipalité de Gnjilane, et à Mioliće, municipalité de Leposavic, à Mali Zvečan le 27 février, à Gornje Kusce le 1^{er} mars et dans les villages serbes de Rudare et Grabovac le 1^{er} mars. Les fouilles étaient menées par la KFOR qui était accompagnée des terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo portant des uniformes des forces de sécurité internationales, ce qui prouve bien les liens étroits existant entre la KFOR et la prétendue ALK.

L'illégalité et la brutalité de cette intervention, conduite par les contingents américain et allemand de la KFOR, ont également été condamnées par l'OSCE dans

son rapport du 21 février 2000 où il est indiqué qu'en agissant de la sorte, la KFOR avait violé les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Représentant spécial et Chef de la MINUK a en outre été informé du caractère illégal et brutal de l'opération.

Un autre exemple particulièrement frappant de la brutalité de la KFOR à l'égard des Serbes s'est produit le 2 avril dans le village de Dobrotin et le 4 avril dans les villages de Sevce, Lepina et Jažine lorsque des membres de la KFOR ont lâché des chiens contre des Serbes qui étaient rassemblés pour dénoncer la situation difficile dans laquelle ils vivaient. Un grand nombre de manifestants ont été blessés. La KFOR est également brutalement intervenue pour disperser des Serbes qui manifestaient à Gračanica le 7 avril, faisant de nombreux blessés.

Pour faire disparaître tout ce qui appartient aux Serbes et empêcher les Serbes et les Monténégrins de rentrer chez eux, les terroristes albanais se mettent de plus en plus à détruire des zones de peuplement serbes tout entières. À preuve, les 250 maisons qui ont été rasées dans le village de Belo Polje près de Peć le 15 avril. Des bulldozers ont été utilisés pour raser des maisons serbes dans les villages de Brežanik et d'Osojane, et il ne reste plus rien de 14 villages serbes qui se trouvaient dans la municipalité de Vitina. Les terroristes albanais ont annoncé fin avril qu'ils allaient continuer de mener des actions du même ordre et mettre à sac des maisons serbes dans les villages situés autour d'Istok et de Novo Brdo.

La gravité des crimes commis par les terroristes albanais et la responsabilité de la MINUK et de la KFOR sont d'autant plus grandes que ces crimes ont été commis dans des régions publiquement désignées par la MINUK comme étant des lieux où, dans le cadre de son projet « pilote », les Serbes et les Monténégrins expulsés devraient revenir en grand nombre.

Au lieu de donner aux présences internationales l'ordre de faire le nécessaire pour lever les blocus imposés depuis des mois aux villes et villages serbes, et d'assurer la sécurité de leurs habitants et leur approvisionnement dans des conditions normales, l'ONU s'est mise ouvertement au service de ceux qui cherchent à forcer les Serbes à quitter leurs dernières enclaves. Ainsi, le HCR se propose de faire partir les Serbes de Orahovac en invoquant des raisons humanitaires. Prétextant la précarité de la situation en matière de sécurité, le HCR a arrêté des convois humanitaires qui circulaient régulièrement entre Orahovac et Kosovska Mitrovica de manière à empêcher le retour des Serbes. En outre, la KFOR et la MINUK laissent le drapeau de la République albanaise flotter sur la tour de l'horloge, qui est le symbole de la présence des Serbes dans la ville, offensant ainsi les sentiments nationaux des Serbes dans le but de les amener à partir.

Attentats terroristes en dehors de la province. Convaincus que la déstabilisation de la situation sur une grande partie du territoire les aidera à atteindre leurs objectifs séparatistes, les terroristes albanais cherchent à étendre la terreur, le chaos et l'anarchie, au-delà du Kosovo-Metohija, à d'autres parties de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, ce qui ne serait pas possible sans l'appui et l'assistance directs de membres de la KFOR et de la MINUK, qui ont pour mission de prévenir toute tentative de violation de la sécurité à l'intérieur du territoire administratif de cette province serbe. Le fait que des membres du prétendu Corps de protection du Kosovo participent à des attaques terroristes en dehors de la province confirme amplement que les terroristes albanais de la prétendue Armée de

libération du Kosovo n'ont été ni désarmés ni démilitarisés et que le prétendu Corps de protection du Kosovo n'a absolument rien d'une structure civile.

« *Camps de travail* » et *prisons pour les Serbes*. Les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo détiennent 472 civils serbes qui ont été enlevés dans toute la province du Kosovo-Metohija. Les victimes sont envoyées dans des « camps de travail » placés sous le strict contrôle de cette organisation terroriste, où ils font l'objet de traitements extrêmement cruels et inhumains. Les « camps de travail » sont situés dans le village de Matičane, à 15 kilomètres de Priština, au voisinage de Prizren (domaine « Ortokal » qui se trouve sur la route menant à Djakovica) et à Drenica. L'accès à ces camps est strictement interdit, même aux représentants du CICR.

Les prisons administrées par les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo et où se trouvent des Serbes, des Monténégrins et autres résidents de la province qui n'appuient pas les terroristes albanais sont situées dans le village de Brod, municipalité de Dragaš ; près du village de Junik, municipalité de Decani, sur la route menant à Djakovica ; dans les villages de Glodjane, Izbica et Strovce, district de Kosovska Mitrovica ; ainsi que dans l'enceinte de « ŽTP-Uroševac » à Uroševac.

Ratissant les collines qui dominent Kačanik, la KFOR a trouvé un camp administré par les terroristes albanais. Elle n'a toutefois pas libéré les Serbes qui y étaient détenus étant donné qu'ils étaient étroitement surveillés par un grand nombre de terroristes de la prétendue ALK.

En outre, quelque 350 Serbes enlevés au Kosovo-Metohija sont incarcérés dans des prisons de la République albanaise. Les présences internationales sont au courant de ces détentions mais n'ont rien fait pour libérer les intéressés, pourtant victimes de violations particulièrement inhumaines de leurs droits de l'homme et de leurs libertés individuelles.

Des listes de tous les Serbes enlevés ont été remises à d'autres représentants de la communauté internationale (Secrétaire général de l'ONU, Conseil de sécurité, Comité international de la Croix-Rouge, Mme Sadako Ogata, M. Jiry Dienstbier, notamment). Pourtant, rien n'a été fait pour libérer les détenus qui sont encore vivants.

Attaques dirigées contre des convois d'aide. Les attaques de convois d'aide, qui empêchent les Serbes victimes de blocus depuis des mois de recevoir des denrées alimentaires de base et des fournitures médicales, sont devenues de plus en plus fréquentes et constituent une forme particulière de génocide contre les Serbes, visant à leur élimination physique. À cet égard, les exemples ci-après sont particulièrement frappants : attaques de convois de Serbes se dirigeant vers Štrpce près du village de Radivojce les 22 et 29 février ; attaque d'un convoi de Serbes en route pour Koretište dans le village de Dobrčane le 28 février ; attaque d'un bus transportant des écoliers serbes sur la route entre Gornje, Kusce et Koretište le 29 février ; attaques de convois de Serbes dans le village de Koretin les 6 et 20 mars ; attaques de convois de Serbes à Gnjilane les 7 et 10 mars ; attaque d'un convoi de Serbes dans le village de Dobrovce le 27 mars ; attaque d'un convoi de Serbes sur la route reliant Bujanovac à Gračanica le 11 avril ; attaque d'un convoi de Serbes de Štrpce dans le village de Požarenje, municipalité de Vitina, le 18 avril.

La KFOR n'a pas empêché ces attaques terroristes et refuse de fournir des escortes de sécurité. Le lieutenant Peter Ramstell, en poste dans la zone de Kosovska Mitrovica, a interdit toutes les escortes de sécurité de la KFOR pour les autobus transportant des écoliers et des malades serbes à Gračanica le 1er mars et refuse de faire escorter les convois entre Merdare et Kosovo Polje. C'est là une preuve de plus que la KFOR ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et que, ce faisant, elle encourage les terroristes albanais à ne pas se priver d'utiliser quotidiennement de la violence contre les Serbes pour les contraindre à quitter Kosovo Polje et d'autres villes et villages.

Destruction de sites culturels et historiques : La destruction des monuments culturels serbes et des symboles des racines séculaires de la nation et de la spiritualité serbes dans le Kosovo-Metohija se poursuit sans relâche. Quatre-vingt-six églises et monastères médiévaux ont été détruits, incendiés ou gravement endommagés.

Discrimination contre les Serbes et génocide culturel et spirituel des Serbes : La MINUK continue à tolérer et encourager par ses actes la discrimination à l'égard des Serbes, en particulier dans l'éducation (fermeture d'universités et d'écoles), la culture et les médias en langue serbe, bien qu'elle ne cesse de proclamer que son but est de préserver les structures multiethniques, multiculturelles et multireligieuses du Kosovo-Metohija. Cette attitude de la KFOR et de la MINUK dans les zones où vivent en grand nombre des Serbes montre clairement qu'elles aident et encouragent les terroristes albanais à détruire les communautés serbes ethniquement compactes et qu'elles font aussi pression sur les Serbes pour qu'ils abandonnent leurs foyers ancestraux.

La discrimination contre les Serbes et les Monténégrins est également évidente dans le secteur de la justice, de l'éducation et de l'emploi.

La duplicité et le favoritisme manifestés par la MINUK au détriment des Serbes a privé de leur travail non seulement des Serbes mais aussi des Tsiganes, des Musulmans, des Turcs et des Gorancs, sans que rien ne soit fait pour les réintégrer dans les emplois dont beaucoup d'entre eux ont été chassés. Depuis le déploiement de la KFOR et de la MINUK, 43 000 Serbes ont été sommairement mis à pied rien qu'à Kosovo Polje; des sociétés publiques (Elektrodistribucija, PTT, Telecom, douanes, chemins de fer, etc.), dont les effectifs étaient auparavant ethniquement mixtes, emploient maintenant uniquement des Albanais; 1 000 étudiants d'université et 1 500 élèves du secondaire de nationalité serbe ont été privés de leur droit à l'éducation; l'albanisation forcée et l'effacement de toute trace d'existence serbe sont à l'ordre du jour. Les rues, les quartiers et les institutions changent de nom. La MINUK participe de plein gré à ces pratiques. Un seul exemple suffira : à Zvečan, l'administrateur local de la MINUK a demandé aux autorités municipales et aux directeurs des entreprises publiques de changer le nom de toutes les institutions de la ville et d'éliminer le mot « Serbie ». Il s'agit là d'un acte inadmissible de violation directe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, qui est tout à fait fâcheux étant donné ce que représente l'Organisation mondiale.

Il existe partout un favoritisme criant à l'égard des Albanais, aussi incompetents soient-ils, ce qui constitue une violation des plus flagrantes du principe d'égalité et de multiethnicité.

La KFOR et la MINUK sont seules responsables des violations massives des droits de l'homme au Kosovo-Metohija, de l'anarchie, du chaos et des manquements à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité relative à la préservation du caractère multiethnique, multiconfessionnel et multiculturel de la province, et deviennent ainsi directement complices du nettoyage ethnique et du génocide.

3. Désarmement de la prétendue Armée de libération du Kosovo terroriste

La terreur quotidienne, la violence, les meurtres et la destruction de foyers et d'agglomérations serbes, de cafés et d'autres lieux fréquentés par les Serbes dans les enclaves serbes restantes, ainsi que les attentats perpétrés contre des civils et des forces de sécurité yougoslaves au-delà des frontières du Kosovo-Metohija, y compris à l'arme lourde, sont autant de preuves que les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo n'ont pas été désarmés.

Les chefs de ces formations terroristes et séparatistes, dont Hashim Thaqi et Agim Cheku, continuent de militer ouvertement pour l'indépendance du Kosovo-Metohija, qui permettrait au prétendu Corps de protection du Kosovo, qui n'est rien d'autre qu'une « Armée de libération du Kosovo » terroriste « transformée », d'être le noyau de la future armée albanaise.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie rappelle une fois de plus l'opinion qu'il a exprimée dans la lettre que le Chargé d'affaires de la Mission permanente a adressée le 22 septembre 1999 au Président du Conseil de sécurité, à savoir que la prétendue transformation de l'« Armée de libération du Kosovo » terroriste en soi-disant « Corps de protection du Kosovo » était une comédie et une manœuvre pour se soustraire à l'obligation de démilitariser et de désarmer pour de bon cette organisation terroriste illégale. Cette machination a été clairement confirmée par la situation régnant dans la province, comme le reconnaissent de plus en plus ouvertement les médias, même les moins objectifs, et les milieux politiques occidentaux.

La KFOR et la MINUK, et le Représentant spécial en particulier, sont pleinement responsables du fait que les présences internationales n'ont pas pu démilitariser et désarmer la prétendue « Armée de libération du Kosovo » terroriste et de la création, avec leur bénédiction, d'une formation armée illégale albanaise, composée en majeure partie de terroristes albanais notoires ainsi que de terroristes internationaux recrutés dans les pays voisins et dans d'autres États connus pour soutenir le terrorisme international. Selon certaines informations, de nombreux extrémistes islamiques de Tchétchénie auraient trouvé refuge au Kosovo-Metohija avec la protection de la KFOR et de la MINUK.

Essor de la criminalité au Kosovo-Metohija. Le refus de la KFOR et de la MINUK d'exécuter fidèlement leur mandat, en particulier pour ce qui est d'assurer la sécurité des frontières internationales de la République fédérale de Yougoslavie avec l'Albanie et la Macédoine, ressort manifestement de l'attitude paternaliste qu'elles ont adoptée à l'égard des terroristes et séparatistes albanais qui entrent librement en République fédérale de Yougoslavie, ce qui explique l'essor de la criminalité et du chaos dans la province du sud de la Serbie.

Comme la frontière n'est pas gardée, en violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la KFOR et la MINUK ont laissé entrer illégalement au Kosovo-Metohija plusieurs centaines de milliers de criminels et de pil-

leurs venus d'Albanie, dans le but d'étendre à la province le chaos qui règne dans ce pays. Ainsi, le Kosovo-Metohija est devenu un bastion de la criminalité internationale organisée, du terrorisme, du trafic de drogue, du commerce illicite des armes, de la traite des Blanches, de la délinquance juvénile et de la prostitution en Europe centrale et occidentale, qui a contribué à criminaliser et déstabiliser l'Europe et à faire obstacle au processus d'intégration en cours. Cet état de choses ne fait pas honneur à l'Organisation des Nations Unies.

Selon la police fédérale allemande, les criminels et terroristes albanais du Kosovo-Metohija sont responsables de l'importation de 80 % de l'héroïne entrant en Europe. Les « recettes » annuelles du blanchiment de l'argent du trafic de drogue et d'armes, par un réseau de 200 banques et bureaux de change, s'élèvent à 1,5 milliard de dollars des États-Unis. Même en Occident, connu pour son parti pris à l'égard des Albanais, il est ouvertement admis que 30 à 50 % de l'argent dépensé pour les armes par la prétendue Armée de libération du Kosovo terroriste proviennent du trafic de drogue.

Le fait que la MINUK se prépare à réadmettre des dizaines de milliers de criminels albanais de la Suisse, de l'Allemagne et d'autres pays d'Europe occidentale est irrationnel et absolument inacceptable étant donné que le Kosovo-Metohija est déjà devenu une plate-forme de la criminalité organisée en Europe et qu'il y règne le chaos, l'anarchie et l'absence d'un minimum de sécurité pour ses résidents, essentiellement des Serbes, des Monténégrins et d'autres non-Albanais. S'il se produit, ce retour intensifiera sans aucun doute le nettoyage ethnique des Serbes, des Monténégrins, des Tsiganes et des autres non-Albanais, ainsi que de ceux qui n'accepteront pas d'être à la botte de criminels et de terroristes.

4. Inscription sur les listes électorales et élections locales au Kosovo-Metohija

Dans sa résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité n'autorise pas la MINUK à procéder à l'inscription sur les listes électorales et à délivrer des cartes d'identité aux citoyens yougoslaves du Kosovo-Metohija. Dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, ce sont les autorités publiques compétentes de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie qui sont investies de ce droit, conformément à la législation en vigueur.

La MINUK n'est pas habilitée à organiser des élections locales au Kosovo-Metohija, en particulier sans l'autorisation expresse et sans la participation des autorités compétentes de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie; elle peut seulement en assurer la surveillance.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie réitère sa volonté d'organiser des élections régulières et démocratiques au Kosovo-Metohija. Toutefois, il ne sera pas possible de le faire tant que les conditions nécessaires n'auront pas été créées et que ne sera pas établie la structure du gouvernement local (autonomie substantielle) dont les élections permettront de pourvoir les sièges, car les suffrages ne pourront être sollicités qu'à l'issue d'un processus politique global auquel devront participer activement et dans des conditions d'égalité les autorités et institutions officielles de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que les représentants de toutes les communautés ethniques du Kosovo-Metohija.

Étant donné le climat de terreur ambiant, le caractère systématique du nettoyage ethnique des derniers Serbes et non-Albanais restants, l'absence de conditions propices au retour de plus de 350 000 personnes expulsées et la présence illégale au Kosovo-Metohija de centaines de milliers d'étrangers, il est évident que les conditions même les plus élémentaires n'existent pas pour procéder à l'inscription sur les listes électorales dans le cadre des préparatifs des prochaines élections. Ne pas vouloir en tenir compte et insister, comme le font l'OSCE et la MINUK, pour que l'opération se déroule dans ce contexte constitue en fait une manœuvre visant à instituer la politique du fait accompli et légaliser les institutions paraétatiques locales établies par la prétendue Armée de libération du Kosovo terroriste après le déploiement de la KFOR et de la MINUK au Kosovo-Metohija, et à déstabiliser ainsi cette province serbe en vue d'atteindre les buts séparatistes des extrémistes albanais. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'élève résolument contre toute tentative pour tenir rapidement des élections au Kosovo-Metohija tant que n'auront pas été créées les conditions essentielles à cette fin, c'est-à-dire tant que la paix et la stabilité n'auront pas été consolidées conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Il est nécessaire à cet effet d'assurer le retour sans entrave et en toute sécurité de tous les Serbes et autres non-Albanais qui ont été expulsés, d'expulser plus de 200 000 étrangers qui sont entrés illégalement au Kosovo-Metohija après le déploiement de la KFOR et de la MINUK et de mettre au point, avec l'accord du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, les principaux paramètres d'un règlement politique au Kosovo-Metohija conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

5. Principes de base de l'« autonomie substantielle » de la province du Kosovo-Metohija

Les tentatives visant à établir des principes de base pour l'« autonomie substantielle » du Kosovo-Metohija en marge du cadre constitutionnel juridique de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie sont illégales, en particulier sans la participation active des autorités compétentes.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne tous les « projets » sur le statut futur d'autonomie qui prévoient la sécession de cette province serbe du système constitutionnel et juridique en vigueur de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et n'ont aucun fondement dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, ni dans l'ordre constitutionnel existant de la République fédérale de Yougoslavie, qui est inviolable.

La République fédérale de Yougoslavie n'acceptera aucune solution imposée de l'extérieur pour le Kosovo-Metohija, quelle qu'en soit la provenance, ni se sentira tenue de s'y soumettre. Elle s'oppose de ce fait à toute tentative du Conseil de sécurité visant à légaliser tout document contenant les principes de base applicables au statut autonome futur du Kosovo-Metohija, si les représentants officiels de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie n'ont pas été directement associés à sa formulation.

Une solution démocratique et équitable consisterait à conclure un accord politique avec la participation à part entière et en toute égalité des représentants de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et des représen-

tants de toutes les communautés ethniques du Kosovo-Metohija, lorsque toutes les conditions préalables nécessaires seront remplies à savoir :

- Assurer pleinement la sécurité de tous les citoyens;
- Assurer le retour en toute sécurité de tous les Serbes et autres non-Albanais expulsés et déplacés;
- Désarmer tous les terroristes et éliminer la structure de combat des membres de la prétendue « ALK » terroriste, à savoir démanteler le corps de protection du Kosovo, qui est illégal;
- Suspendre toutes les décisions illégales prises par l'« Administrateur intérimaire » et les structures locales paraétatiques et parapolitiques qui en ont découlé;
- Assurer le respect intégral et l'application de la Constitution et du droit de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie;
- Assurer le bon fonctionnement des autorités et des institutions publiques compétentes de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie; et
- Instaurer des conditions propices à la création d'une structure démocratique et multipartite pour le Kosovo-Metohija.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie tient à rappeler que la délégation officielle de la République de Serbie, au cours des négociations tenues à Paris, le 15 mars 1999, a signé un accord sur le gouvernement autonome de la province avec les représentants de toutes les communautés nationales du Kosovo-Metohija. Cela a clairement confirmé la volonté de ce gouvernement de régler la question de l'autonomie du Kosovo-Metohija par des moyens exclusivement politiques, en garantissant l'égalité absolue de tous les citoyens et communautés autochtones vivant dans la province. Or, seuls les représentants des partis politiques albanais ont refusé de signer l'accord, ceux dont le programme comprend le séparatisme et le terrorisme comme moyen d'action. Ce faisant, ils ont clairement démontré qu'ils n'étaient intéressés que par l'« indépendance » totale de cette province serbe vis-à-vis de « Belgrade », c'est-à-dire uniquement par le projet qui prévoit la modification du tracé des frontières nationales de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie, ce qui est directement contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes d'Helsinki de la CSCE/OSCE et aux dispositions fondamentales et à la substance de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et des documents connexes.

6. Le retour de l'Armée yougoslave et de la Police spéciale du Ministère de l'intérieur

Il est injustifié et intolérable de continuer à ne pas appliquer pleinement les dispositions de la résolution et de l'Accord militaire technique (alinéa 6 et 10 du paragraphe 4 de l'annexe 2 de la résolution et paragraphe 4 de l'Accord) sur le retour au Kosovo-Metohija des membres de l'Armée yougoslave et de la Police spéciale du Ministère de l'intérieur, d'autant plus que la KFOR et la MINUK ont prouvé leur incapacité à assurer la sécurité de tous les citoyens de la province, à faire régner la paix et l'ordre public et à garantir pleinement la sécurité des personnes et des biens et le retour sûr et sans entrave de tous les Serbes et autres non-Albanais expulsés. En

se comportant de la sorte, la KFOR et la MINUK ont cédé aux intérêts des terroristes et séparatistes albanais et les ont encouragés à continuer à faire régner sauvagement la terreur contre les Serbes et autres non-Albanais en vue de mener à bien le nettoyage ethnique des Serbes et autres non-Albanais du Kosovo-Metohija.

Le Gouvernement yougoslave demande instamment que cette obligation soit remplie immédiatement et sans conditions, dans l'intérêt de tous les citoyens du Kosovo-Metohija et de la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie.

7. Responsabilité du Conseil de sécurité

En sa qualité de garant de la résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité est entièrement responsable dans les cas de non-respect ou de violation des dispositions fondamentales de la résolution, en particulier celles qui réaffirment la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie sur tout son territoire.

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a pas pris les mesures voulues pour mettre un terme aux violations flagrantes et constantes par la KFOR et la MINUK des dispositions de la résolution et d'autres documents connexes, ce qui a entraîné une évolution inquiétante de la situation au Kosovo Metohija avec le risque de conséquences préjudiciables de vaste portée pour l'ensemble de la région. Ce manquement confirme que le Conseil de sécurité n'est pas prêt à remplir les obligations que lui impose la Charte et qu'il est donc directement responsable de la situation critique dans cette province serbe, ainsi que des conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de son absence de réaction face aux événements futurs.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie demande que le Conseil de sécurité, conformément à ses obligations, prenne des mesures immédiates et urgentes pour faire appliquer strictement les dispositions de la résolution 1244 (1999) et des documents qui s'y rapportent, contribuant ainsi à améliorer la situation au Kosovo Metohija et à prévenir de nouvelles atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Étant donné la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité de faire appliquer de manière systématique la résolution 1244 (1999) et les documents qui s'y rapportent, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie rejette toute tentative visant à déléguer les compétences du Conseil de sécurité pour quelque disposition que ce soit de la résolution à des groupes restreints dont les intérêts sont extérieurs à ceux du Conseil de sécurité, comme le G-8, le Groupe de contact, etc. Il considère inacceptables et non contraignantes toutes les décisions de ces organes spéciaux dont le mandat est établi en dehors du champ de compétence et du contrôle de la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier du Conseil de sécurité.

8. Visite de la Mission du Conseil de sécurité

La visite de la Mission du Conseil de sécurité en République fédérale de Yougoslavie et les entretiens qu'elle a eus au Kosovo Metohija du 27 au 29 avril s'inscrivent dans le cadre des propositions faites par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie depuis le déploiement des présences internationales sous les auspices des Nations Unies. La visite de la Mission était très importante car

c'était la première fois que le Conseil de sécurité s'efforçait de se faire lui-même une idée de la situation dramatique au Kosovo Metohija. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie se félicite particulièrement de la visite de deux membres de la Mission, les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine à Belgrade où ils ont été reçus par le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Slobodan Milošević, et ont eu des échanges de vues approfondis avec le Ministre des affaires étrangères, M. Živadin Jovanović, et d'autres membres du Gouvernement yougoslave.

Les membres de la mission ont eu l'occasion de se faire une idée plus précise de la situation dramatique qui règne au Kosovo Metohija du fait des violations massives et systématiques de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et des documents s'y rapportant. Malheureusement le rapport remis au Conseil par la Mission le 29 avril (S/2000/363), et notamment ses conclusions, est loin de refléter la réalité sur le terrain et cherche parfois à minimiser les erreurs commises par la MINUK et la KFOR et en particulier par le Représentant spécial.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie juge extrêmement dangereux le fait que l'inviolabilité de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, qui est un des éléments les plus importants de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et une condition préalable essentielle du règlement politique de la question du Kosovo Metohija, n'ait pas été réaffirmée dans le rapport.

De même, le rapport s'est bien gardé de dire que si la situation est devenue si grave au Kosovo Metohija, c'est avant tout parce que rien n'a été fait pour désarmer les terroristes faisant partie de la prétendue « armée de libération du Kosovo » et pour les empêcher de commettre les crimes les plus graves avant, pendant, et même après, les raids de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie, en dépit de la présence de près de 50 000 soldats et policiers internationaux. Le rapport ne donne aucune idée de l'étendue des crimes commis au Kosovo Metohija et de la gravité de la situation. L'incapacité de la KFOR et de la MINUK à préserver le caractère multiethnique, multireligieux et multiculturel du Kosovo Metohija est évidente. Il est par conséquent malhonnête et inapproprié d'affirmer que des progrès remarquables ont été faits dans l'application de la résolution et de reconnaître et soutenir les efforts du chef de la MINUK.

Le fait que des conditions soient imposées pour le retour des Serbes et autres non-Albanais chassés du Kosovo prouve l'existence d'une politique du deux poids deux mesures qui favorise la remise en cause de l'équilibre démographique au Kosovo-Metohija. L'inscription des électeurs sur les listes électorales et l'organisation d'élections locales à l'automne, avant même que les conditions nécessaires à ces fins aient été créées, concourent au même but.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne toutes les tentatives faites, sous prétexte que le sort des personnes disparues suscite des inquiétudes pour modifier ou rendre nulles les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et demande qu'une solution soit apportée d'urgence à ce grave problème humanitaire dans le cadre des instances internationales compétentes dans ce domaine. Il est d'avis que ces tentatives visent à occulter la cause principale des problèmes auxquels se heurte le Kosovo Metohija, à savoir la violation continue, délibérée et systématique de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et des documents qui s'y rapportent.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie considère qu'en dépit de ses lacunes, le rapport de la mission du Conseil de sécurité a confirmé le bien-fondé des mises en garde qu'il ne cesse d'adresser au Conseil de sécurité depuis presque 11 mois que celui-ci a adopté sa résolution 1244 (1999) et que la MINUK et la KFOR n'ont pas encore rempli une seule des obligations qui leur étaient confiées. Force est de constater à cet égard que la République fédérale de Yougoslavie et la République de Serbie se sont acquittées scrupuleusement de toutes leurs obligations.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie espère que le rapport de la mission aidera et encouragera le Conseil de sécurité à prendre des mesures énergiques et à passer à l'action pour faire respecter comme il se doit les dispositions de sa résolution 1244 (1999) et des documents qui s'y rapportent. Pour ce faire, il pourra continuer à compter sur le soutien sans réserve et le concours de la République fédérale de Yougoslavie.

III. Évaluation de la situation actuelle au Kosovo-Metohija

1. Appréciation de l'action de la KFOR et de la MINUK

Après 11 mois, les résultats de la présence de la KFOR et de la MINUK dans la province serbe du sud ne sauraient être plus éloignés de ce qu'on en attendait. La montée de la criminalité et de la terreur, du chaos, de l'anarchie, des actes de génocide et du nettoyage ethnique contre les Serbes et autres non-Albanais se poursuit sans désespérer; les extrémistes albanais armés, membres de la prétendue Armée de libération du Kosovo, un organisme terroriste, en particulier, détruisent, pillent et occupent les maisons et les biens des Serbes, ainsi que les biens de l'État.

Le Kosovo-Metohija multiethnique ou l'hypocrisie de la KFOR et de la MINUK. L'évolution désastreuse de la situation de la province, due au fait que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité n'est pas appliquée et que la KFOR et la MINUK la violent ouvertement, révèle au grand jour que les promesses verbales de la KFOR et de la MINUK relatives à la préservation du caractère multiethnique de la province n'étaient qu'un marché de dupes. L'échec total de la mission internationale mandatée par l'Organisation des Nations Unies en compromet gravement la réputation et la crédibilité. Il est notamment inadmissible que la KFOR et la MINUK, qui ne font rien pour faciliter le retour de plus de 350 000 réfugiés serbes et non albanais, tentent d'imposer par la force une prétendue multiethnicité uniquement dans les enclaves serbes qui existent encore, montrant par là même aux Serbes qu'ils sont indésirables.

Les Serbes et les Monténégrins de la plus grande partie de la province ont été victimes d'un nettoyage ethnique. Le fait que les enclaves serbes qui subsistent, notamment la plus grande, Kosovska Mitrovica, soient la cible d'attaques de la part des terroristes albanais et le théâtre, de la part de la KFOR et de la MINUK, d'actes injustifiés, prouve amplement qu'il y a collusion entre les terroristes albanais et les forces internationales pour chasser de la province serbe la population non albanaise, notamment les Serbes.

En insistant pour établir des communautés multiethniques, principalement dans les dernières enclaves serbes, notamment dans les prétendues zones de sécurité, la KFOR et la MINUK font preuve d'une rare hypocrisie. En effet, il n'est pas question

d'en établir dans le même temps à Pristina, par exemple, où sur les 40 000 Serbes et Monténégrins qui y vivaient avant l'arrivée de la KFOR et de la MINUK, il n'en reste guère plus d'une centaine aujourd'hui. Il est particulièrement frappant que sur les 25 000 élèves et étudiants serbes qui étaient dans des établissements scolaires ou à l'université à Pristina, on n'en dénombre plus que 35 aujourd'hui, qui sont scolarisés à l'extérieur de la ville, dans le village de Laplje Selo.

De même, personne ne parle de rétablir le caractère multiethnique de Prizren, Peć, Orahovac, Djakovica, Glogovac et de nombre d'autres villes, villages et secteurs du Kosovo-Metohija. La zone de Kosovsko Pomoravlje a également été complètement vidée de ses habitants serbes et monténégrins, ce qui ne paraît guère préoccuper les plus hauts responsables de l'Organisation mondiale, comme le montre le tout récent rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2000/177 du 3 mars 2000), où l'on se borne à faire observer que les conditions nécessaires au retour des Serbes et autres non-Albanais expulsés n'étaient pas réunies, sans pour autant préciser que l'on comptait s'employer à instaurer ces conditions, alors qu'aux termes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité il s'agit d'une obligation expresse.

Les dernières menées de la KFOR et de la MINUK à Kosovska Mitrovica ne font que confirmer la volonté délibérée de mettre les Serbes à l'index afin de justifier les véritables objectifs – achever le nettoyage ethnique dont sont victimes les Serbes de la province et occulter le fait que les membres de l'organisation terroriste, la prétendue ALK, n'ont été ni démobilisés, ni désarmés. La presse française a récemment étalé au grand jour la tactique perverse du Représentant spécial et de son entourage, qui vise à entretenir à tout prix l'illusion que les Serbes sont les seuls coupables. Ce faisant, le Représentant spécial tente de faire oublier qu'il a fait le jeu du mouvement séparatiste de Hashim Thaqi et d'Agim Cheku, dont il sert les intérêts au détriment de ceux, vitaux, des Serbes et autres non-Albanais, et de ceux de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

L'absence d'application et les violations flagrantes des dispositions fondamentales de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et des documents annexes par la KFOR et la MINUK ont directement conduit à la situation catastrophique qui règne dans la province actuellement, notamment en matière de sécurité, et ont avant tout permis la poursuite du terrorisme, des actes de violence et de nettoyage ethnique perpétrés par les Albanais contre les Serbes et autres non-Albanais et la persistance de la criminalité et de l'anarchie dans la province. La KFOR et la MINUK sont ainsi devenues les complices des crimes les plus graves contre les Serbes et autres non-Albanais et sont les principaux responsables de l'absence de toute sécurité pour les Serbes et autres non-Albanais dans la province.

Néanmoins, on continue à appliquer la tactique éprouvée consistant à tromper l'opinion publique mondiale et à détourner son attention du fiasco complet de la Mission internationale conduite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à tout faire pour rejeter le blâme sur les Serbes qui restent sur place. Ce cynisme éhonté trahit aussi la protection directe accordée aux terroristes et séparatistes albanais et à la criminalité internationale organisée et montre que l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie se poursuit sous une forme nouvelle, caractérisée par l'alliance entre l'OTAN et la prétendue Armée de libération du Kosovo, qui n'est qu'une organisation terroriste. Manifestement, ces activités visent à déstabiliser durablement tout le sud-est de l'Europe, le Kosovo-Metohija, se transformant en

foyer de propagation à toute l'Europe d'un terrorisme international qui ne pourra que compromettre l'intégration en cours.

La détérioration continue de la situation dans l'ensemble de la province résulte d'efforts visant à déstabiliser la région de manière artificiellement prolongée afin de justifier la présence de l'OTAN et de rétablir son prestige et son autorité, gravement compromis par l'agression dont elle s'est rendue coupable envers la République fédérale de Yougoslavie. Les déclarations mensongères de responsables de la KFOR et de la MINUK selon lesquelles la Mission internationale serait couronnée de succès se sont donc poursuivies, comme l'atteste aussi le rapport soumis il y a peu par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité.

Ces déclarations restent bien peu crédibles étant donné la très grave situation sur le terrain et force est de conclure que leur but est tout autre que celui que s'était fixé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1244 (1999) et dans les documents annexes. La KFOR et la MINUK prétendent que la criminalité au Kosovo-Metohija diminue, mais s'il y a recul de la criminalité, c'est évidemment la conséquence de la réduction continue de la population serbe et non-albanaise qui est victime de la violence et du terrorisme albanais.

La coopération ouverte de la KFOR et de la MINUK avec les séparatistes et les terroristes albanais, qui menace la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, est sans précédent dans l'histoire des missions de maintien de la paix de l'Organisation et la réputation et l'autorité de celle-ci sont de ce fait gravement compromises. Le Représentant spécial a mis à mal la crédibilité de l'Organisation mondiale, par son comportement, qui a été ouvertement critiqué en France même (articles parus dans « *Le Point* » et « *Le Canard enchaîné* »).

2. L'application stricte de la résolution 1244 (1999) et des documents annexes est la condition indispensable de la normalisation de la situation au Kosovo-Metohija

Tous les indices concordent : la situation d'ensemble se détériore de plus en plus dans la province, ce qui est lourd de conséquences et de menaces pour la stabilité de la région.

En violant de manière flagrante les dispositions de la résolution et en se comportant comme elles l'ont fait, la KFOR et la MINUK ont confirmé sans ambiguïté que la présence au Kosovo-Metohija de forces internationales, mandatée par l'Organisation des Nations Unies, est pour l'heure un fiasco total. La responsabilité principale de la situation tragique ainsi créée incombe au Conseil de sécurité de l'ONU puisque celui-ci n'a pas adopté les mesures énergiques qu'il était tenu de prendre aux termes de la résolution et n'a pas assuré la stricte application des dispositions de celle-ci et des documents annexes.

Il est clair qu'il n'y a plus de justification au maintien de la mission de la prétendue communauté internationale car elle n'a pas pu, ou elle n'a pas voulu, s'acquitter du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 1244 (1999). Il est donc nécessaire de mettre le plus rapidement possible un terme à cette mission scandaleuse et de laisser les autorités compétentes de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie :

- Rétablir la paix, l'ordre public et l'état de droit;

- Assurer la protection de tous les citoyens – quelle que soit leur origine ethnique ou leur religion – et celle de leurs biens;
- Garantir le fonctionnement normal de tous les établissements commerciaux et des autorités locales;
- Réunir les conditions d'un dialogue politique entre les représentants de l'État et des communautés ethniques au Kosovo-Metohija au sujet des conditions de l'autonomie et de l'auto-administration dans la province, dans le cadre du système constitutionnel de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

L'application stricte des dispositions de la résolution et des documents connexes est la condition première de la normalisation de la situation dans la province et chacun est tenu de respecter inconditionnellement ces textes.

IV. Les revendications du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie

Fort de ses droits souverains, garantis par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, le document Ahtisaari-Chernomyrdin et l'Accord militaire technique, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie réitère ses exigences, qui sont les suivantes :

- Le Conseil de sécurité doit d'urgence prendre des mesures énergiques pour assurer le strict respect de toutes les dispositions de la résolution et des documents pertinents, en particulier ceux qui garantissent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie sur la totalité de son territoire;
- La MINUK et la KFOR doivent respecter et exécuter sans condition et sans retard le mandat défini dans la résolution et les documents pertinents;
- La KFOR et la MINUK doivent respecter rigoureusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie, mettre fin immédiatement à tous les actes et comportements qui en constituent une violation, et rétablir la situation antérieure.

Cela implique avant tout :

- La pleine normalisation du régime douanier et frontalier avec le retour immédiat des autorités yougoslaves – frontalières, douanières et de contrôle des passeports – à la frontière d'État de la République fédérale de Yougoslavie avec l'Albanie et la Macédoine;
- La normalisation des services publics (PTT, réseau électrique, chemins de fer et système bancaire) conformément aux lois de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et aux principes de l'économie de marché, en vue de rétablir entre le Kosovo-Metohija d'une part et la République de Serbie et la République fédérale de Yougoslavie d'autre part les liens qui ont été artificiellement rompus;
- L'abrogation de tous les règlements et autres décisions de la MINUK et de la KFOR qui violent l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fé-

dérale de Yougoslavie et de la République de Serbie, et l'assurance du plein respect des lois en vigueur dans la République fédérale de Yougoslavie et la République de Serbie sur l'intégralité de leur territoire. À cet égard, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie condamne et rejette avec la plus grande fermeté l'abus d'autorité commis par le Représentant spécial à propos des listes électorales et de la tenue d'élections locales au Kosovo-Metohija et la procédure qu'il entend suivre pour définir les paramètres de « l'autonomie substantielle » sans participation directe des autorités compétentes de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie, en violation des lois yougoslaves en vigueur;

- L'adoption des mesures voulues pour faire cesser la terreur, les actes d'intimidation et de harcèlement dont sont victimes les Serbes, les Monténégrins, les Roms, les Musulmans, les Goranci, les Turcs et autres non-Albanais et le recours abusif à la force contre eux, avec les violations des droits de l'homme fondamentaux qui en résultent, et pour mettre réellement un terme au nettoyage ethnique dirigé contre les non-Albanais du Kosovo-Metohija;
- La restitution à leurs propriétaires légitimes de tous les biens appartenant à l'État, à la collectivité, au secteur socialisé ou à des particuliers qui ont été illégalement saisis ou occupés, principalement les PTT, le réseau électrique, les chemins de fer, les banques, les mines, les usines et les sociétés privées;
- L'instauration d'un climat sûr pour tous les résidents du Kosovo-Metohija et la garantie immédiate de la sécurité de leur personne et de leurs biens;
- Le retour immédiat dans la province, en toute liberté et dans des conditions de sécurité, des plus de 350 000 Serbes, Monténégrins, Roms, Goranci, Turcs et autres non-Albanais qui ont été expulsés lors de la campagne de nettoyage ethnique menée par les terroristes albanais après le déploiement de la KFOR et de la MINUK;
- L'expulsion immédiate des centaines de milliers de citoyens albanais qui sont entrés illégalement au Kosovo-Metohija en franchissant les frontières yougoslaves non surveillées;
- Le démantèlement sans autre forme de procès des structures de combat de la prétendue Armée de libération du Kosovo, le désarmement de tous ses membres et autres bandes armées albanaises qui sont la principale cause des difficultés avec lesquelles le Kosovo-Metohija est aux prises, telles la criminalité généralisée et l'absence de sécurité, la destruction de toutes leurs armes et, en particulier, l'annulation du document prévoyant la « transformation » de la prétendue Armée de libération du Kosovo;
- Le retour immédiat et sans entraves des membres de l'Armée yougoslave (VJ) et de la Police spéciale (MUP) sur le territoire de la province, conformément aux dispositions de l'Accord militaire technique, aux fins de rétablir la sécurité et d'empêcher de nouvelles expulsions massives des Serbes et autres non-Albanais qui y résident encore;
- La garantie de la pleine liberté de circulation sur l'ensemble du territoire du Kosovo-Metohija, la suppression de tous les ghettos et camps de détention et la levée du blocus imposé à des villes et villages tels que Kosovska Mitrovica, Orahovac ou Gnjilane, dans lesquels les derniers Serbes continuent de vivre;

- L'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire aux Serbes isolés, qui sont la catégorie la plus vulnérable de la population au Kosovo-Metohija;
- Le fonctionnement normal du système scolaire, le respect de l'autonomie de l'université et des autres établissements éducatifs et culturels ainsi que des médias, notamment lorsqu'ils utilisent la langue serbe et desservent des villes et des villages, par exemple Kosovska Mitrovica, où les Serbes demeurent nombreux;
- La protection entière et permanente et la remise en état du patrimoine culturel serbe, des monuments, des monastères médiévaux, des églises et des cimetières;
- La mise en cause immédiate des chefs de la prétendue ALK, principalement Hashim Thaqi et Agim Cheku, et de tous les autres auteurs de crimes graves, d'actes de génocide, de nettoyage ethnique et d'actes terroristes contre des non-Albanais, leurs biens et les biens de l'État et de la collectivité, ainsi que contre des sites culturels et historiques ou des institutions et établissements éducatifs, sanitaires et commerciaux, et la punition exemplaire des intéressés;
- La mise en place rapide d'un comité mixte de coordination où siègeraient des représentants du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et de l'Organisation des Nations Unies (MINUK), et la conclusion sans tarder d'un accord global entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation des Nations Unies sur le statut des présences internationales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo-Metohija et sur d'autres questions pertinentes.

Belgrade, le 8 mai 2000

Appendice

État récapitulatif des actes de terrorisme, autres actes de violence et violations de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999 commis au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie, depuis l'arrivée de la KFOR et de la MINUK, pendant la période allant du 10 juin 1999 au 7 mai 2000

1. *Nombre d'attentats terroristes* : 4 792

4 511 attentats commis contre des Serbes et des Monténégrins, 109 contre des Albanais et 172 contre des Roms, des Musulmans, des Goranci, des Turcs et des membres d'autres communautés ethniques.

2. *Nombre de tués* : 1 010

888 Serbes et Monténégrins, 75 Albanais et 47 membres d'autres communautés ethniques au Kosovo-Metohija.

3. *Nombre de personnes enlevées et portées disparues* : 936

860 Serbes et Monténégrins, 42 Albanais et 34 membres d'autres communautés ethniques. On demeure sans nouvelles de 786 personnes; 95 personnes enlevées ont été tuées, 7 se sont échappées et 48 ont été libérées.

4. *Nombre de blessés* : 924

867 Serbes et Monténégrins, 20 Albanais et 37 membres d'autres communautés ethniques.

5. *Nettoyage ethnique* : Pendant la campagne de nettoyage ethnique qui a suivi le déploiement de la KFOR et de la MINUK, les deux tiers de la population non albanaise, soit plus de 350 000 Serbes, Monténégrins, Roms, Musulmans, Goranci, Turcs et autres non-Albanais ont été expulsés du Kosovo-Metohija, dont 270 000 Serbes.

Les villes et villages suivants ont été « nettoyés » des Serbes, Roms, Musulmans, Goranci, Turcs et autres non-Albanais qui y résidaient :

- Pristina (tous les Serbes ont été chassés des principales banlieues de la ville, à savoir Ulpijana, Sunčani Breg, Dardanija, Univerzitetsko Naselje. Sur les 40 000 Serbes qui résidaient à Pristina avant l'arrivée de la KFOR et de la MINUK au Kosovo-Metohija, 25 000 étaient des écoliers ou des étudiants. Aujourd'hui, il ne reste plus à Pristina que 35 écoliers serbes qui vont à l'école du village de Laplje;
- Prizren (il ne reste que 100 familles serbes);
- Gnjilane où la situation était alarmante en mars et en avril (au cours de cette seule période, 350 maisons de Serbes ont été vendues). Le nombre de Serbes qui y résident encore a diminué de moitié et il n'en reste aujourd'hui

qu'environ 1 500. La KFOR et la MINUK les ont avertis de ne pas partir de chez eux;

- Djakovica, Peć, Podujevo, Glogovac, ainsi que les zones de Kosovska Mitrovica (Vucitrn, Srbica), Lipljan, Kosovo Polje : d'où 80 % des résidents serbes ont été expulsés, soit 7 000 Serbes et 4 000 autres non-Albanais (leurs maisons ont été incendiées et pillées, et ils ont été dépossédés de leurs magasins, cafés ou autres biens. En présence de la KFOR, des terroristes de souche albanaise brutalisent et harcèlent les Serbes qui refusent de vendre leur maison et de quitter le Kosovo-Metohija);
- Toute la région d'Istok et de Klina, notamment les villages de Džakovo, Osjane, Tučepom, Koš, Žač, Belica, Krnjine, Matičane, Kačanik, Štimlje, Kmetovačka Vrbica et autres, où 3 440 maisons appartenant à des Serbes ont été incendiées;
- Les environs d'Uroševac, Slivovo, Nedakovac, Nevoljane, Vrpica, Lještar, Žegra (municipalité de Gnjilane), Žitnje, Požaranje, Grmovo, Drobeš; dans le village de Talinovac, les deux dernières maisons serbes dont les propriétaires avaient été forcés de partir ont été incendiées au début du mois d'avril;
- Les environs de Vitina (Kabaš, Binač et autres villages); les régions de Kosovska Kamenica (notamment les villages de Bratilovce et Firičaja) et Kosovsko Pomoravlje, ainsi que les villages de Topličane, Rujice, Magure, Slovinja, Staro Gracko, Klobukar dans la municipalité de Novo Brdo. (Toutes les maisons serbes ont été incendiées et leurs propriétaires chassés.)

Des terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo exercent d'énormes pressions sur les membres du groupe ethnique Goranci, les autochtones de la région de Gora, qui ne sont pas autorisés à utiliser leur langue maternelle serbe à l'école ou dans la vie quotidienne, l'objectif étant de faire croire qu'ils sont albanais.

L'expulsion des membres de la communauté ethnique musulmane, qui sont de loyaux citoyens de la République fédérale de Yougoslavie, s'est intensifiée, notamment dans la région de la municipalité d'Istok.

Dans la région de Prizren et de Djakovica, environ 65 000 Albanais du Kosovo catholiques vivent dans des conditions difficiles et subissent d'énormes pressions de la part des terroristes albanais qui les accusent de « collaboration avec les Serbes ».

Les séparatistes albanais continuent délibérément d'empêcher le retour des Serbes au Kosovo-Metohija. Ils rasent les maisons serbes de manière planifiée et synchronisée. L'exemple le plus frappant de ces agissements a été le pillage et la destruction au bulldozer de plus de 250 maisons serbes dans le village de Bijelo Polje. Le village tout entier a été transformé en décharge. Des maisons serbes dans les villages de Brezanik et d'Osojane ont également été détruites au bulldozer. Il ne reste rien de 14 villages serbes situés dans la municipalité de Vitina car toutes les maisons ont été détruites. À la fin avril, les terroristes albanais ont annoncé leur intention de piller et détruire systématiquement des maisons serbes dans les villages situés aux environs d'Istok et de Novo Brdo.

6. *Crimes graves les plus récents*

Bombardement du village serbe de Goraždevac (les 10 et 25 mars et 22 avril 2000); meurtre, par Bajram Gashi et Hallim Shala, deux membres du soi-disant Corps de protection du Kosovo, de Gashi Sheqeri à son domicile, dans le village de Rogovo (municipalité de Djakovica), et d'un jeune Rom dont l'identité n'a pas été établie (le 30 mars); attentat à la bombe contre l'appartement d'un Croate, Franjo Milić, à Obilić (le 3 avril 2000); meurtre, à Pristina, d'un Tchèque de 87 ans, Metodije Haljausku, abattu d'une balle à l'arrière de la tête (le 3 avril 2000); attaque au mortier, dans le village de Cernice, contre un groupe de Serbes qui jouaient au football dans un champ, au cours de laquelle deux personnes ont été blessées (le 5 avril 2000); attaque de huit terroristes contre la personne de Stojan Petronijević, alors qu'il se trouvait dans la cour de sa maison, dans le village de Babin Most, municipalité d'Obilić (le 5 avril 2000); meurtre de Dobrivoje Jovanović à Gnjilane (le 9 avril 2000); pose d'explosifs, pour la troisième fois, à l'église orthodoxe de Notre-Dame de Zočište (le 18 avril 2000); attaque au mortier contre un immeuble d'habitations abritant des Serbes et des Turcs dans le centre de Pristina, au cours de laquelle deux personnes ont été blessées (le 18 avril 2000); meurtre, par des terroristes, de Srdjan Marković, originaire du village de Badovac, alors qu'il se rendait en voiture chez des amis (le 21 avril 2000); meurtre à Gnjilane à la mi-avril, de Stojanka Stojanović (65 ans), dont le corps a été retrouvé le 26 avril 2000; attaque terroriste, à Kosovska Mitrovica, contre un bus qui transportait des Serbes à l'église (le 28 avril 2000); actes de vandalisme contre le cimetière et les tombes serbes du village de Glavotina, municipalité de Vučitrn (le 26 avril 2000), et du village de Klobukar, municipalité de Novo Brdo (le 30 avril 2000); pose d'explosifs à l'église orthodoxe Saint-Nicolas du village de Grnčar (municipalité de Vitina), qui date du XVI^e siècle (le 28 avril 2000); meurtre brutal de Milorad Perić (50 ans) du village de Pasjane, alors qu'il travaillait dans les champs (le 29 avril 2000); attaque à la bombe, par des terroristes, contre un groupe d'habitants du village de Crkvena Vodica (municipalité d'Obilić), au cours de laquelle plusieurs enfants ont été blessés (le 2 mai 2000); attaque à la bombe contre la maison d'un Rom, Hadžija Aguši (74 ans), qui est décédé des suites des blessures consécutives à cette attaque (le 29 avril 2000); meurtre, à Kosovska Vitina, par des terroristes, de Zivko Stolic (67 ans), qui avait été préalablement torturé (le 6 mai 2000); attaque d'une famille serbe dans la cour de sa maison à Kosovska Vitina, au cours de laquelle deux adultes et deux enfants ont été blessés.

7. *Nouvelles formes de terreur contre les Serbes et autres non-Albanais*

Au cours des opérations de sécurité qu'elle mène contre les Serbes et autres non-Albanais, la KFOR recourt de plus en plus à la force, au harcèlement et à la violence physique et cause de plus en plus de dommages à des biens serbes. Des incidents particulièrement graves se sont produits à Kosovska Mitrovica (entre le 20 et 25 février), dans le village de Mogila, où des maisons serbes ont été fouillées de la façon la plus brutale (les 25 et 26 février), les villages de Draganovac (municipalité de Gnjilane), Mioliće (municipalité de Leposavić) et Mali Zvečan (le 27 février) et de Gornje Kusce (le 1^{er} mars) et les villages serbes de Rudare et Grabovac (le 1^{er} mars). Les fouilles ont été effectuées par la KFOR en collaboration avec des terroristes de la prétendue ALK, qui portaient des uniformes de forces de sécurité in-

ternationales, affichant ainsi ouvertement l'existence d'une certaine coordination entre la KFOR et les terroristes albanais.

En avril, la violence exercée contre les Serbes lors des prétendues opérations de sécurité de la KFOR a pris des proportions dramatiques, tout particulièrement dans le village de Dobrotin le 2 avril, le village de Sevce le 4 avril et les villages de Lepina et Jažine, où des membres de la KFOR ont lâché des chiens contre des Serbes qui s'étaient rassemblés pour protester contre leur situation difficile et où de nombreuses personnes ont été gravement blessées. Plusieurs autres personnes ont été blessées au cours d'une intervention brutale de la KFOR contre des manifestants serbes à Gračanica, le 7 avril 2000.

8. *Dernières attaques terroristes contre des convois serbes*

Attaques contre des convois serbes à destination de Štrpce, près du village de Radivojce (les 22 et 29 février); attaque contre un convoi serbe qui se dirigeait vers Koretište dans le village de Dobričane (le 28 février); attaque contre un car de ramassage scolaire qui ramenait des enfants serbes chez eux, sur la route reliant Gornje Kusce et Koretište (le 29 février); suppression, par le lieutenant Peter Ramstell (KFOR, zone de Kosovka Mitrovica), de toutes les escortes que la KFOR organisait pour assurer la sécurité des cars qui transportent des écoliers serbes et des malades à Gračanica (le 1er mars); attaque contre des convois serbes dans le village de Koretin (les 6 et 26 mars); attaques répétées contre des convois serbes à Gnjilane (les 7, 10 et 31 mars); attaque contre un convoi serbe dans le village de Dobrovce (le 27 mars); attaque contre un convoi serbe sur la route reliant Bujanovac et Gračanica (le 11 avril 2000); attaque d'un convoi en provenance de Štrpce dans le village de Požaranje, municipalité de Vitina (le 18 avril 2000).

La KFOR n'a pas empêché ces attaques terroristes. Elle a par ailleurs refusé d'escorter les convois circulant entre Merdare et Kosovo Polje. Il s'agit là d'une nouvelle forme de pression exercée sur les Serbes pour les obliger à quitter Kosovo Polje, qui s'ajoute à la terreur quotidienne dont ils sont victimes.

9. *Nombre de personnes arbitrairement arrêtées par la KFOR et la MINUK : 200*

Les Serbes arrêtés sont détenus dans les prisons de Pristina, Prizren, Sojevo près d'Uroševac, Kosovska Mitrovica, Gnjilane, Lipljan et Klokot Banja.

Ils sont arrêtés sans explication et sans chef d'inculpation, uniquement sur la base d'informations fournies par des Albanais, le plus souvent par des membres de cette organisation terroriste qu'est la prétendue ALK.

Quarante-trois Serbes arrêtés arbitrairement, sans justification juridique, par la KFOR et la MINUK sont détenus dans une prison de Kosovska Mitrovica depuis près de 10 mois. À ce jour, aucune enquête ni aucune procédure pénale n'a été engagée à leur encontre. Le 10 avril 2000, 37 des Serbes susmentionnés et 5 Rom ont entamé une grève de la faim lorsqu'un Albanais de souche, Gjeral Ademi, a été relâché alors qu'il avait été mis en examen pour avoir lancé une grenade à main et blessé 22 Serbes et 14 soldats français de la KFOR. Des médecins de l'école de médecine de l'Université de Pristina ont constaté, lorsqu'ils les ont examinés dernièrement (le 6 mai 2000), que leur état de santé se détériorait rapidement et que 11 d'entre eux se trouvaient dans une situation critique. Le 7 mai 2000, Arsenije Vito-

sevic, qui est cardiaque, a été transféré à l'hôpital de la ville. En raison de son extrême fatigue, de sa tension artérielle élevée et de ses problèmes cardiaques, il a été placé dans un service de soins intensifs. Il ne prend que des infusions et se trouve dans un état de grande détresse psychologique (il est sans nouvelles de son fils depuis que celui-ci a été enlevé par des terroristes de l'ALK il y a deux ans). Les médecins qui ont examiné les grévistes de la faim ont demandé que 10 d'entre eux soient hospitalisés en raison de leur extrême fatigue et de la détérioration de leur état de santé. Ils ont également demandé aux autorités judiciaires et policières compétentes de la MINUK de les relâcher tous sans délai de manière qu'ils puissent recevoir un traitement médical approprié et que leur état de santé puisse se stabiliser.

10. *Prisons et camps de travail organisés par la prétendue Armée de libération du Kosovo*

Les civils serbes enlevés par la prétendue ALK sont détenus dans des camps de travail situés dans le village de Matičane, dans la zone de Prizren (à la résidence « Ortokal », bâtiment situé sur la route menant à Djakovica) et à Drenica. Ils sont au nombre de 472.

Les prisons de l'ALK où sont détenus des Serbes, des Monténégrins et des membres d'autres communautés ethniques qui ne sont pas partisans des terroristes albanais sont situées autour du village de Brod (municipalité de Dragaš) et le long de la route menant de Djakovica au village de Junik (municipalité de Dečani) ainsi que dans les villages de Glodjane, Izbica et Strovce, dans le district de Kosovska Mitrovica, et dans les locaux de la Compagnie de transports routiers, à Uroševac.

11. *La situation à Kosovska Mitrovica*

Depuis le déploiement de la KFOR et de la MINUK au Kosovo-Metohija, la situation en matière de sécurité est très mauvaise, en particulier à Kosovska Mitrovica et aux alentours. Elle est caractérisée par :

- Le pillage et la destruction de 2 365 habitations appartenant à des Serbes, Monténégrins et autres non-Albanais (1 200 à Kosovska Mitrovica, 1 060 à Vučitrn et 105 à Srbica);
- L'expulsion de 700 familles serbes de leur appartement (500 au sud de Kosovska Mitrovica, 150 à Vučitrn et 50 à Srbica);
- Le pillage et la destruction de biens appartenant aux entreprises suivantes :

1. *À Kosovska Mitrovica* : Les entreprises publiques « Kosovo-Sirovina », « Betonjerka », « Lux », « AMD », « Kosmet-Prevoz », « Trans-Kosovo », Duvanska, Minel, Zemljoradnička zadruga (coopérative), Hortikultura, Mitrovčanka, DES, l'entrepôt « Ibar-Rožzaje », la société de distribution d'eau « Vodovod », l'imprimerie « Progres », l'entreprise publique « Elektro-Kosovo », les PTT ainsi qu'un grand nombre de bars et de cafés appartenant à des non-Albanais;

2. *À Vučitrn* : Les entreprises publiques « Sartid », « Vučitrn-Prevoz », « Ratar », la coopérative agricole, la fabrique de peintures et revêtements « Ekstra », la société de construction « Kosovo », les services d'utilité publique « Sitnica », l'entreprise privée « Čičavica », la Bourse du travail, le centre communautaire local, les services municipaux de Vučitrn, la Caisse immo-

bilière, la grande surface locale, le bâtiment de l'Office de vérification des comptes, la banque Jugobanka, des écoles primaires et secondaires, Jugopetrol, Beopetrol, la société publique « Elektro-Kosovo » et les PTT;

3. *À Srbica* : La fabrique de munitions de chasse, l'usine de plastique, l'entreprise publique « Budućnost », la coopérative locale, les services d'utilité publique, l'entreprise publique « Dijamant-produnkt », le centre communautaire local, la collectivité autonome locale, la société publique « Žitopromet » et ses silos.

12. *Récents assassinats et tentatives d'intimidation d'Albanais loyaux envers la République fédérale de Yougoslavie*

L'organisation terroriste qu'est la prétendue Armée de libération du Kosovo exécute de plus en plus d'Albanais qui ne la soutiennent pas, en particulier dans les régions de Priština, Podujevo et Peč. À cet égard, on mentionnera parmi les exemples les plus effroyables : le meurtre de Hejdi Sejdiu, membre du Comité provincial du Parti socialiste serbe, dans sa ville natale d'Uroševac, devant sa femme et ses trois enfants (le 10 février), et celui de Danush Januzi à Vitina (le 10 février) et le massacre de Tahir Bekim, enlevé puis tué par les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo (des parties de son corps mutilé ont été retrouvées le 24 février).

Les terroristes de la prétendue ALK ont brûlé la maison de Sellim Broshi, ancien responsable du Ministère de l'intérieur de la province, dans le village d'Odanovce (municipalité de Kosovska Kamenica), le 20 mars 2000. Ils essaient par ailleurs de capturer Sinan Rexhepi, un ancien employé du Ministère de l'intérieur de la province, et menacent Sadik Hajrulah de Vitina, Ramadan Sermaxhi, employé du Ministère de l'intérieur à Gnjilane, Minir Krasniqi de Kosovska Kamenica et des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de la province à Gnjilane. À la mi-mars, ils ont enlevé deux Albanais catholiques du village de Zjum, Noa et Nua Kajtazi, qu'ils accusent d'être loyaux à la République fédérale de Yougoslavie, après avoir fouillé et pillé leur maison et battu les membres de leur famille, auxquels ils ont demandé une rançon de 40 000 deutsche mark.

Outre les Serbes, les terroristes de la prétendue Armée de libération du Kosovo arrêtent aussi les Albanais loyaux envers la République fédérale de Yougoslavie, qu'ils détiennent dans leurs camps (situés près du village de Brod, dans la municipalité de Dragaš).

13. *Destruction d'églises, de monastères et de monuments historiques :*

Quatre-vingt-six églises, monastères et autres monuments historiques ont été brûlés ou sérieusement endommagés, notamment l'église de l'Entrée de Notre-Dame au Temple de Dolac; le monastère de Saint-Marc à Koriša, datant de 1467; le monastère des Saints Cosme et Damien à Zočište, datant du XIVe siècle; l'église de Kijevo, datant du XIVe siècle; le monastère de la Sainte-Trinité, datant du XIVe siècle, situé près de Mušutište; le monastère de Dević, construit en 1440; l'église Sainte-Paraskeva à Drenik, datant du XVIe siècle; l'église Saint-Dimitri, située près de Peč, l'église orthodoxe à Grmovo près de Vitina; l'église Saint-Ilija à Žegra près de Gnjilane; l'église Sainte-Mère à Mušutište, datant de 1315; l'église du Saint-Propète Ilijas à Bristražin; l'église des apôtres Pierre et Paul à Suva Reka; le monastère de Saint-Uroš à Nerodimlje; le monastère de l'archange Gabriel, datant du

XIV^e siècle, à Binač; l'église de la Sainte-Vierge, datant du XVI^e siècle, à Belo Polje; l'église Saint-Jean-Baptiste à Pečka Banja; les églises des villages de Naklo, Vučitrn, Petrovac, Uroševac, Podgorce, Djurakovac, Kruševo, Osojane, Samodreža, Dresna près de Klina, Rekovac et Petrič; le monastère de Binač près de Vitina; la cathédrale de la Sainte-Trinité à Djakovica; l'église Saint-Nicolas à Gnjilane.

Le clergé et les moines sont terrorisés et persécutés. Plus de 150 résidences paroissiales ont été détruites ou endommagées. Plus de 10 000 icônes et autres objets sacrés, dont la plupart font partie du patrimoine culturel et historique placé sous la protection de l'État, ont été volés ou détruits. Des fresques médiévales ont été détruites dans 70 % des églises et monastères orthodoxes.

Les attaques contre les catholiques par les terroristes de la prétendue « Armée de libération du Kosovo » se sont intensifiées à Prizren et à Peć, le clergé étant particulièrement visé (les maisons de deux prêtres franciscains ont été brûlées).

Les monuments culturels suivants ont été endommagés ou démolis :

- Des statues du plus grand lexicographe de la langue serbe Vuk Karadzic et du grand poète monténégrin Petar Petrović Njegoš ont été détruites dans le centre de la ville de Priština;
- Des monuments à la mémoire du Roi Uroš à Uroševac et du Roi Dušan à Prizren;
- Le monument consacré à la mémoire du Prince Lazar à Gnjilane et le monument consacré à celle des princes serbes de la dynastie Nemanjić dans le village de Gornje Nerodimlje;
- Le monument à la mémoire de Miloš Obilić, symbole de la ville d'Obilić. La KFOR a transporté la statue endommagée dans l'enceinte de la centrale thermique « Kosovo B ».
- Environ 400 000 livres ont été détruits lorsque la bibliothèque de Pristina a été incendiée.

Plusieurs des monuments détruits sont des éléments sans prix du patrimoine culturel serbe qui figurent sur la liste de monuments d'un intérêt culturel exceptionnel placés sous la protection de l'UNESCO.

14. *Occupation forcée et illégale d'établissement publics*

- Occupation forcée et illégale de locaux et bâtiments des établissements ci-après : bureaux de poste, banques, établissements médicaux, compagnies de distribution d'eau et d'électricité; universités; établissements élémentaires et secondaires; services municipaux et autres autorités des collectivités locales; centres communaux; immeubles du Ministère de l'intérieur et de l'armée yougoslave; usines, entreprises, coopératives, etc., à Priština (locaux de la clinique « Priština » et de centres de soins, dont le matériel a été volé et emporté dans des cabinets privés; administration fédérale des douanes; sociétés de HLM; Institut d'urbanisme; entreprise publique d'approvisionnement en eau « Vodovod »; centrale thermique « Kosovo B »; dépôts et stations d'essence de « Jugopetrol »; sociétés privées « Kosmet-Priština », « Kosovo-Trans », « Energoinvest », « Autopriština », fabrique d'amortisseurs pour automobiles, « Jugotrans », etc.) ainsi qu'à Prizren, Dragaš, Podujevo, Lipljan, Štrpci,

Kosovka Mitrovica, Kosovo Polje (avec l'assistance de la KFOR), Djakovica (avec l'assistance de la KFOR).

- Du fait de l'occupation forcée et illégale des entreprises et institutions publiques, des dizaines de milliers d'employés serbes, monténégrins, rom, musulmans, goranci, turcs et autres non albanais ont été licenciés et se retrouvent sans moyen de subsistance.
- Plus de 190 grandes sociétés ont fait l'objet d'une occupation forcée et illégale; leur matériel a été pillé et a été très souvent emporté en Albanie.

15. *Attaques à main armée et au mortier contre des villages :*

Slovinj, Matičane, Orahovac, Konjuh, Berivojce, Gornja Brnjica, les villages proches de Kosovska Kamenica (Grnčar, Magila et Ajvalija), tous les villages de la région de Istok-Klina, Goraždevac près de Peć, Svinjare, Klokot, Novo Brdo, Zjum, Donja et Gornja Gušterica, Sušica, Badavac, Bresje, Vrbovac, Vitina, Cernice (municipalité de Gnjilane), Dobruša, Veliko Ropotovo (municipalité de Kosovska Kamenica), Parteš, Podgradje, Mališevo et Pasjane (municipalité de Gnjilane), Lještar, Budriga, Dobrotin (municipalité de Lipljan), Grnčar, Binač, Ranilug, Šilovo, Odovce, Rajanovce, Bosce, Čaglavica, Paravolo, Lebane, Gojbulja, Suvo Grlo et Banje (municipalité de Srbica); dans des villages de la municipalité de Gora (Brodosavce, Belobrod et Kukavce), de fréquentes attaques ont eu lieu contre les maisons de Goranci, de Musulmans et d'Albanais loyaux envers la République fédérale de Yougoslavie ainsi qu'à Grabovac (municipalité de Zvečan).

Toutes les maisons serbes des villages de Donji Livoč, Kmetova Vrbica, Lipovica et Cernice (municipalité de Gnjilane) et dans les villages de Vaganeš, Gradjenik et Orahovica (municipalité de Kosovska Kamenica) qui font tous partie de Kosovsko Pomoravlje, ont été brûlées et détruites par tirs de mortiers ou au moyen d'explosifs.

Tous ces faits contredisent les affirmations de la KFOR et de la MINUK selon lesquelles la prétendue « Armée de libération du Kosovo » terroriste a été désarmée.

16. *Villes et villages assiégés :*

Gadnje, Orahovac et Velika Hoča, Koretin, les villages proches de Gnjilane, Gornja Srbica, Goraždevac, Priluzje (le village est encerclé par les Albanais et n'a ni médecins, ni magasins, ni lignes téléphoniques; environ 80 % des villageois qui travaillaient pour la société Electric Power Industry of Serbia sont restés au chômage).

Environ 3 500 Serbes résidant à Orahovac vivent depuis plus de huit mois après le déploiement de la KFOR et de la MINUK dans le premier camp de concentration mis en place en Europe après la Deuxième Guerre mondiale, assiégés par les terroristes de la prétendue « Armée de libération du Kosovo ».

17. *Actes d'intimidation à main armée dans les villages et formes de terreur quotidienne contre les non-Albanais :*

Ugljari, Srpski Babuš, Štimlje, Novo Selo, Bresje, Obilić, villages voisins de Kosovo Polje, Miloševo (contre lequel une attaque à main armée a été effectuée), village de Zebnice (situation humanitaire dramatique), expulsion de la majorité de la population essentiellement croate catholique vivant dans les villages de Letinice, Vrnež, Vrnavo Kolo et Šašare, Drenovac (50 Serbes massacrés), village de Cernice

(série d'incidents au cours desquels des soldats américains de la KFOR ont maltraité des Serbes), Požaranje, Gotovuša, Gatnje, Zubin Potok, Veliki Alaš, Vrelo et Radevo, Plemetin et Slatina (municipalité de Vučitrn), Crkolez (municipalité d'Istok), Ogoše (municipalité de Kosovska Kamenica, où la quasi-totalité des familles rom a été chassée), Banjska, Gojbulja et Miroče (municipalité de Vučitrn), Brežanik (municipalité de Peć).

Les Serbes qui sont restés dans le village d'Obilić sont impitoyablement soumis à des actes de terreur : leurs maisons sont attaquées et incendiées. Ils ne peuvent pas faire appel aux services des sapeurs-pompiers ni demander l'aide de la KFOR et de la MINUK puisque les lignes téléphoniques de leurs maisons sont déconnectées, contrairement à celles des maisons albanaises. Il s'agit là d'une autre preuve de la discrimination dont sont victimes les Serbes de la part de la KFOR et de la MINUK qui observent sans intervenir.

18. *Villages serbes pillés dont les habitants ont été expulsés :*

Mužičani, Slivovo, Orlović, Dragaš, villages voisins de Kosovo Polje, Livadice, Mirovac, Sirinička Župa, Medregovac, Grace, Zočište, Sofalija, Dragoljevac, Tomance, Koretin, Leštar, Donja Šipašnica, Miganovce, Lanište et Zmijarnik (municipalité de Kosovska Kamenica).

19. *Quartiers serbes incendiés :*

Istok, Klina, Donja Lapaštica, Obrandža, Velika Reka, Perane, Lauše, villages proches de Podujevo, Grace, Donja Dubica, Zočište, Orahovac, Naklo, Vitimirice, Belo Polje, Kojlovice, Aloš-Topličane, Krajište, Rudnik, Donji Strmac, Goleš (municipalité de Lipljane), Orlović (municipalité de Priština), Krpimej et Lauša (municipalité de Podujevo), Mužičane (toutes les maisons serbes ont été brûlées), Zaimovo, Denovac, Lesjane, Gornje et Donje Nerodimlje (toutes les maisons serbes ont été pillées puis brûlées), Sinaje (municipalité d'Istok), Balovac, Mali Talinovac, Ljubizda, Klobuka et Oraovica (municipalité de Kosovska Kamenica), Zaskok et Novi Miroš (municipalité de Uroševac).

20. *Nombre enregistré de maisons incendiées :*

Environ 50 000 maisons appartenant à des Serbes, Rom, Musulmans, Goranci et autres non-Albanais ont été brûlées au Kosovo-Metohija.

21. *Nombre enregistré d'entrées illégales dans le territoire de la République fédérale de Yougoslavie (Kosovo-Metohija) par des étrangers non munis de pièces appropriées (visas et durée de séjour communiquée aux autorités compétentes) : 811*

Plus de 250 000 étrangers sont entrés illégalement dans la province avec l'approbation de la MINUK et de la KFOR. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a officiellement demandé leur expulsion à plusieurs occasions. Les demandes sont restées sans effet bien que ces personnes soient des terroristes internationaux, des criminels, des trafiquants de drogue, des proxénètes se livrant à la traite d'esclaves blancs, des tenanciers de maisons de prostitution et d'autres formes de criminalité internationale.

22. *Nombre enregistré de véhicules volés : plus de 12 000*

Les frontières avec la Macédoine et l'Albanie étant ouvertes, 250 000 véhicules sont entrés au Kosovo-Metohija sans s'acquitter de droits de douane et la plupart étaient des véhicules volés.

La MINUK a prolongé le délai pour l'immatriculation des véhicules au Kosovo-Metohija jusqu'au 31 mai 2000. Elle devrait immatriculer environ 200 000 véhicules et, ce faisant, légaliser le crime et le vol.

23. *Nombre enregistré de cas de violations de la zone de sécurité terrestre par la KFOR : 364*

État récapitulatif des actes terroristes et autres actes de violence et de certaines violations de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité dans la province du Kosovo-Metohija depuis le déploiement de la KFOR et de la MINUK, au cours de la période du 10 juin 1999 au 7 mai 2000

Actes de terrorisme perpétrés par les séparatistes albanais

Nombre total d'attaques terroristes contre des :	4 792
– Serbes et Monténégrins	4 511
– Albanais	109
– Membres d'autres groupes ethniques	142
A. Nombre de tués	1 010
– Serbes et Monténégrins	888
– Albanais	75
– Membres d'autres groupes ethniques	47
B. Nombre de blessés	924
– Serbes et Monténégrins	867
– Albanais	20
– Membres d'autres groupes ethniques	37
C. Nombre de personnes enlevées et disparues	936
– Serbes et Monténégrins	860
– Albanais	42
– Membres d'autres groupes ethniques	34
Situation de personnes enlevées et disparues	
1. Personnes tuées	95
2. Personnes ayant réussi à s'échapper	7
3. Personnes dont on reste sans nouvelles	786
4. Personnes relâchées	48